



EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

Du Conseil Communal de Rolle

Présidence: M. Christian Hay, Président

Séance ordinaire du **3 octobre 2017**

Considérant que le préavis municipal N° 19 concernant:

**Adoption d'un nouveau règlement
sur l'évacuation et l'épuration des eaux**

a été porté régulièrement à l'ordre du jour

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

- vu le préavis de la Municipalité
- entendu le rapport de la commission ad hoc et de la Cofin chargées d'étudier cet objet

Décide

1. De modifier les conclusions des préavis suivants :
 - N° 56 – 2006-2011 du 16.09.2008 : Assainissement (collecteurs) des secteurs Prés du Gaud et Bellefontaine
 - N° 61 – 2006-2011 du 11.11.2008 : Réalisation de la 2^e étape collecteur eaux usées – Ouest rollois
 - N° 8 – 2011-2016 : Remplacement des collecteurs EC et EU, Place de la Harpe
 - N° 11 – 2011-2016 : Remplacement des collecteurs EC et EU, Ruelle des Halles afin de porter la durée de l'amortissement de 15 à 30 ans.Afin de porter la durée de l'amortissement de 15 à 30 ans, et ceci avec effet dans les comptes de l'exercice 2017.
2. D'adopter le nouveau règlement communal amendé sur l'évacuation et l'épuration des eaux tel que présenté :
 - Article 6 de l'annexe :
La taxe annuelle est fixée au maximum à Sfr. 20.- par EH (équivalent habitant).
 - Article 50 – Affectation-comptabilité:
Le produit des taxes prévues dans le présent chapitre doit figurer dans la comptabilité communale dans un décompte des recettes affectées aux comptes de l'assainissement (dépenses d'investissements, charges d'intérêts et d'amortissements, frais d'exploitation et d'entretien du système d'assainissement).

Ainsi délibéré en séance ordinaire du 3 octobre 2017.

Le Président

Christian Hay



La Secrétaire

Violaine Cherpillod